

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1428

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1428**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

La Métropole, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données d'activités

Indicateurs d'activité	2019	2020	2021	Variation 2020-2021	
				relative (en %)	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 592	2 433	2 504	+ 3	↗
nombre de clients	358 036	360 326	363 467	+ 1	↗
quantité d'énergie produite par les installations locales (GWh)	82	88	67	- 22	↘
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	825	728	592	- 19	↘
nombre de clients au tarif bleu	214 067	197 168	176 307	- 11	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. La Métropole ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée). La Métropole demande à Enedis de transmettre des informations détaillées permettant d'affiner cette analyse, telles que les courbes de charge des postes sources et des départs HTA.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se maintient à 19,6 mn. Ce taux, identique à 2020, cache des origines différentes : une baisse des incidents sur le réseau, notamment HTA (expliqué par l'absence d'événements particuliers de type canicule) et une hausse des coupures pour travaux, notamment sur le réseau BT. Après une augmentation en 2020, l'évaluation statistique du nombre de clients mal alimentés revient à un niveau très faible.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement s'améliore mais reste en-deçà de celui de 2019 (82,8 % contre 91,5 % en 2019), de même, les délais de réalisation de travaux de raccordement diminuent, passant de 100 à 88 jours mais restent supérieurs au taux moyen national de 84,9 jours. Ces améliorations s'expliquent par les moyens mis en place par Enedis dans le cadre de son projet 2020-2025 qui a pour but de diviser par 2, au niveau national, les délais de raccordement.

On note enfin une augmentation du niveau d'investissement d'environ 25 %.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

II - Données financières

Indicateurs financiers	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Variation 2020-2021	
				relative (en %)	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	133,1	130,8	134,8	+ 3 %	↗
charges	107,1	101,7	106,8	+ 5 %	↗
contribution à la péréquation nationale	16,6	19,7	14,1	- 29 %	↘
résultat après contribution	9,4	9,4	14,0	+ 48 %	↗
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
produits	99,5	94,6	80,0	- 15 %	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse des produits est le corollaire de la hausse des consommations.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 90 %) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 77 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. Il en découle un résultat produits-charges de 28,1 M€ pour la concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 20 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 14,1 M€ pour l'exercice 2021.

Les immobilisations de la concession représentent une valeur brute totale de 499,1 M€. À fin 2021, ces ouvrages sont amortis à hauteur de 48,3 % en moyenne (47,2 % en 2020).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des recettes s'explique par la diminution du nombre de clients aux tarifs réglementés. Pour la 1^{ère} année, la part de l'électricité fournie aux tarifs réglementés sur l'ensemble de l'énergie électrique distribuée est passée sous la barre des 50 %. Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Le rapport des concessionnaires a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295959-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
